

Charte étudiante de Québec-Océan

Comme prévu par les statuts de Québec-Océan, cette présente charte, proposée par les membres du [Comité Étudiant](#) a été adoptée par le CA en date du 05/06/2025, puis par la communauté étudiante par vote électronique en date du 30/09/2025. Elle remplace toute version précédemment votée en Assemblée Générale et vise à :

- 1/ Définir la composition et le fonctionnement du Comité Étudiant
- 2/ Définir les privilèges et devoirs des membres étudiants et étudiantes de Québec-Océan

1. Les membres étudiantes et étudiants

Le terme *membre étudiante ou étudiant* désigne chaque personne étudiante inscrite à temps complet aux études graduées ou post-graduées, en lien avec les équipes de recherche de QO, et qui ont un obtenu un statut de membre aux études après avoir fait une demande d'adhésion préalable au regroupement.

Privilèges :

1. Le **droit de vote** aux Assemblées Générales organisées par le CÉ.
2. La possibilité de siéger au CÉ et d'être désigné membre volontaire.
3. La possibilité de communiquer avec les membres du CÉ pour obtenir de l'information ou faire part de suggestions et préoccupations.
4. L'éligibilité à obtenir un soutien financier, dans le cadre des programmes disponibles de QO.
5. Un accès privilégié aux **activités**, aux **infrastructures** et aux **ressources** de QO.
6. L'accès aux **communications** telles que les infolettres, réseaux sociaux, événements, opportunités.

Devoirs :

1. Prendre connaissance de la présente charte au moment de l'adhésion à QO.
2. Respecter et se conformer au code d'[engagement Éthique, Diversité et Inclusion](#) (EDI) de Québec-Océan.
3. Contribuer à la **vitalité** et la **visibilité** du regroupement, en soutenant les comités et les activités organisées.
4. Se prévaloir de son **droit de vote** et **répondre aux sondages** effectués par le CÉ.
5. Respecter toute **inscription** lors d'activités mises en place par les comités de QO (par exemple : retraites étudiantes, formations), et informer l'équipe d'organisation de tout désistement.
6. Collaborer aux **activités de planification et d'évaluation**, en fournissant les informations demandées par les personnes responsables.
7. Reconnaître explicitement la **contribution du regroupement** dans leurs publications et communications lorsqu'un soutien (financier ou autre) a été obtenu.
8. Répondre aux **exigences de QO** liées au soutien obtenu (par exemple : fournir un texte pour une publication en ligne lors d'une participation à un congrès soutenu financièrement par le regroupement).
9. Produire **un texte accessible** au moment de l'inscription et tenir à jour ses activités académiques telles que ses **occupations** et ses **dates de fin de programme**, en contactant l'équipe de coordination.

Être membre étudiante ou étudiant de Québec-Océan confère plusieurs avantages qui peuvent être retirés dans des cas de non-respect grave des devoirs cités ci-dessus.

2. Le Comité Étudiant

Présentation :

1. Le Comité Étudiant (CÉ) a pour mandat de **représenter** les membres étudiants du regroupement stratégique Québec-Océan (QO), de participer à sa mission de **formation** et de **diffusion** des connaissances. Ainsi, il constitue une voie privilégiée de **communication** entre la communauté étudiante graduée et post-graduée et la direction.
2. Le CÉ est composé de membres étudiantes et étudiants de QO (*voir ci-dessous*). Ces membres sont représentatifs des deux pôles majeurs de QO : 1) pôle Université Laval, ouest; Université Laval, Université Concordia, Université McGill, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Outaouais (UQO), INRS-ÉTÉ; 2) pôle UQAR, est; UQAR et l'Institut des sciences de la mer (ISMER-UQAR), Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).
3. Le CÉ est constitué de 8 membres élues et élus (5 membres représentant(e)s et 3 membres adjoint(e)s) et de membres volontaires :
 - a. Les **membres représentantes et représentants** siègent au Conseil d'Administration (CA) et au Comité de Concertation et de Diffusion de la Recherche (CCDR; voir la [section Gouvernance](#) sur le site de Québec-Océan), où elles et ils disposent de trois voix lors des différents votes, soit: deux coreprésentantes ou coreprésentants pour chaque pôle majeur de QO, et une voix postdoctorale pour les deux pôles.
 - b. Les **membres adjointes et adjoints** ont des fonctions de soutien aux membres représentantes et représentants et aux activités du CÉ. Elles et ils sont représenté(e)s par une ou un délégué(e) des étudiant(e)s de 2^e cycle, une ou un délégué(e) des étudiant(e)s de 3^e cycle et une ou un délégué(e) aux communications. Elles et ils ne participent pas aux rencontres de gouvernance de Québec-Océan (CA, CCDR), mais peuvent être appelé(e)s à remplacer les membres représentantes et représentants si un pôle ne peut être représenté à une réunion de gouvernance.
 - c. Les **membres volontaires** apportent du soutien lors d'activités spécifiques organisées par le CÉ.
4. **Le mandat des membres représentantes et représentants est de 2 ans, renouvelables**, jusqu'à la fin du programme de recherche ou des études/stage. Elles et ils sont élu(e)s par les

votants concernés (pôles majeurs ou stagiaires postdoctoraux), qui expriment leur choix sur les candidates et candidats, dont la candidature a été présentée à la direction de QO.

- a. Dans la situation où une ou un membre représentant(e) doit quitter son poste avant la fin de son mandat et plus de 1 mois avant la prochaine Assemblée Générale, l'élection pour combler son poste peut avoir lieu en dehors de l'Assemblée Générale par un appel à candidatures par courriel puis par un vote dans les mêmes conditions.
5. **Le mandat des membres adjointes et adjoints est de 1 an, renouvelable**, jusqu'à la fin du programme de recherche ou des études/stage. Elles et ils sont élu(e)s par tous les membres étudiantes et étudiants de QO lors d'une Assemblée Générale du CÉ, qui expriment leur choix sur les candidatures reçues.
 - a. Dans la situation où une ou un membre adjoint(e) doit quitter son poste avant la fin de son mandat et plus de 1 mois avant la prochaine Assemblée Générale, l'élection pour combler son poste peut avoir lieu en dehors de l'Assemblée Générale par un appel à candidatures par courriel puis par un vote dans les mêmes conditions.
6. Les membres volontaires ne sont pas élues ou élus, mais peuvent participer activement à toute activité organisée par le CÉ. Elles et ils sont désignées et désignés à la suite d'un appel à volontaires lors d'une Assemblée Générale du CÉ. Elles et ils peuvent participer aux rencontres du CÉ comme observatrices et observateurs (sans exercer de droit de vote). Pour rester membre volontaire d'une année à l'autre, l'étudiante ou l'étudiant doit participer à au moins une réunion du CÉ et au moins une activité organisée par le CÉ pendant l'année (généralement entre chaque Assemblée Générale). Les membres volontaires peuvent renouveler leur mandat, sur respect des conditions citées, jusqu'à la fin de leur programme de recherche ou des études/stage.

Fonctionnement :

1. Le CÉ se réunit au minimum **trois fois** par an, idéalement une fois par session (automne, hiver, été). Des réunions supplémentaires peuvent être organisées en fonction des besoins.
2. Les réunions sont convoquées au moins **deux semaines en avance**. Les disponibilités de chacune et chacun sont recueillies via un sondage en ligne, géré par le ou la délégué(e) aux communications ou le ou la coordonnateur(trice) adjoint(e). Ces rencontres peuvent être tenues en présentiel et/ou en visioconférence.
3. Le quorum correspond à au moins **cinq membres élues ou élus** du CÉ, idéalement trois membres représentantes ou représentants et deux membres adjointes ou adjoints. L'ordre du jour est préalablement écrit par le ou la délégué(e) aux communications et est diffusé à l'ensemble des membres du CÉ au début de chaque rencontre. Les réunions sont animées de

façon collégiale par les membres représentantes et représentants et la coordination adjointe de QO. En début de réunion, après vérification d'un quorum, une personne est désignée pour effectuer la prise de notes.

4. Les réunions du CÉ ont pour but de préparer les différentes activités du CÉ :
 - a. Les membres représentantes et représentants échangent avec les membres adjointes et adjoints pour préparer leurs interventions lors des CA et CCDR.
 - b. Les déléguées et délégués de la communauté étudiante de 2^e cycle, 3^e cycle et le ou la représentant(e) des stagiaires postdoctoraux ajoutent toute demande formulée par les membres étudiantes et étudiants à l'ordre du jour en amont de la réunion.
 - c. Les communications, telles que les courriels aux membres étudiantes et étudiants, sont préparées pour être publiées par le ou la délégué(e) aux communications.
 - d. La communication via les réseaux sociaux en proposant les idées à publier prochainement sur Facebook et Instagram et discuter des projets en cours (publicité pour un événement, pour une élection, pour présenter des membres, etc.).
 - e. L'ensemble des membres du CÉ proposent et réalisent des activités de formation et de dynamisation du regroupement, notamment les retraites étudiantes, et identifient les besoins en volontaires.
5. Le CÉ soutient l'organisation des **Réunions Scientifiques Annuelles** en aidant le comité d'organisation et en proposant des activités sociales, des formations ou ateliers.
6. Le CÉ organise au moins une **Assemblée Générale** par année avec les membres étudiantes et étudiants, lors de la Réunion Scientifique Annuelle. Ces rencontres ont pour but d'informer les membres étudiantes et étudiants des projets en cours, et d'organiser les élections des membres adjointes et adjoints, représentantes et représentants et les appels à volontaires.
7. Tout document nécessaire au fonctionnement du CÉ est archivé dans un **environnement en ligne (Google Drive)**, dont l'accès est accordé à tout membre du CÉ durant la durée de son mandat. Le moyen de communication privilégié entre membres du CÉ est la liste de courriels de diffusion associée au CÉ. Cette liste de diffusion est mise à jour au moins une fois par année. Un groupe Facebook est aussi mis à disposition pour faciliter les échanges et les documents de références.
8. L'absence non motivée d'un ou d'une membre élu(e) à **deux réunions consécutives** peut justifier que le CÉ demande un **remplacement** auprès des membres étudiantes et étudiants de QO.

Signée le 4 août 2025

Lucie Bourreau, co-représentante du pôle ULaval

Fanny Thiéry, co-représentante du pôle ULaval

Jérôme Lemelin, co-représentant du pôle UQAR-UQAC

Mathis Bernard, co-représentant du pôle UQAR-UQAC

Neha Joshi, représentante des postdoctorant.e.s

Xavier Pratte, délégué des étudiant.e.s du 2e cycle

Ariane Barrette, déléguée des étudiant.e.s du 3e cycle

Anne-Sophie Cloutier, déléguée aux communications